



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 10-11-2022
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
215 AVENUE DE PONTAILLAC**

**AU NIVEAU DE L'INTERSECTION FORMÉE
AVEC LA RUE DES OMBRAIES (VOIE PRIVÉE)**

**(AU DROIT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DU RESEAU EN ALIMENTATION EN GAZ)**

DU 28 NOVEMBRE 2022 AU 2 DECEMBRE 2022

GB/BM

APM 22/2797

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Jean-Yves BORDET, sise au n°8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE) sera autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau en alimentation en gaz avec réalisation de deux branchements, du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022 :

- au n°215 avenue de Pontailiac, au niveau de l'intersection formée avec la rue des Ombraies (voie privée).
- L'entreprise veillera à informer les riverains de la rue des Ombraies (voie privée) des travaux précités.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, avenue de Pontailiac (à partir du rond-point formé avec l'avenue Louise en direction de la commune de Vaux sur Mer), au droit des travaux situés a n°215 avenue de Pontailiac, du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022.

- A cet effet, des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, vers :
- avenue Louise, boulevard de la Perche, avec Charles Regazzoni, rue des Chevreuils en direction de la commune de Vaux sur Mer.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la voie privée de l'allée des Ombraies, du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux, au droit du chantier, du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022

ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

MISE EN LIGNE LE 10-11-2022

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 9 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 novembre 2022